



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

82-2025 : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de PREUX-AU-SART / fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal

Environnement		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	51	56
Date de la convocation		
Jeudi 5 juin 2025		

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wagnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

Titulaires présent(e)s : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Francis DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT, Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX, Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE, Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

82-2025 : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de PREUX-AU-SART / fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, la **commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre**.

Suivant délibérations en date des 24 septembre 2021 et 2 février 2022, le conseil communautaire a défini les modalités d'attribution de fonds de concours destinés à soutenir des projets structurants à rayonnement intercommunal.

La commune de Preux-au-Sart sollicite un fonds de concours afin de contribuer au financement des travaux de réhabilitation de la mairie et reconstruction de la salle des fêtes.

Après analyse du dossier, le comité ad hoc s'est réuni le 22 mai 2025 et propose l'attribution d'un montant maximum de **100 000,00 euros**.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **100 000,00 euros** à la commune de **Preux-au-Sart**,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :

- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-82_2025BDEL-DE